Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 20 janvier 2025, à 19 h

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, à 20 h 02.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport du maire et des responsables des comités.
- b) Présentation et approbation des comptes.
- c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
- d) Approbation annuelle de la liste des dépenses incompressibles visées à l'article 13.1 du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- e) Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$.
- f) Adoption du règlement # 207-2025 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2025 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- g) Acceptation de la démission de Mme Marie-Josée Bouillon, secrétaire à la direction générale.
- h) Embauche Concours d'emploi # 202412-32 Commis de bureau temporaire.
- Mandat FQM accompagnement dans le processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale (banque d'heures).
- j) Création du comité pour l'exercice du maintien de l'équité salariale.
- k) Congés fériés 2025 Fête nationale, Fête de la Confédération du Canada Fermeture des services municipaux.
- 1) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2024 comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.
- m) Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
- n) Contributions aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) 2024 – Politique # 177A-2023.
- o) Contributions aux organismes et associations 2025.
- p) Site Internet municipal Amélioration continuelle Dossier # CO-202501-005.
- $q) \quad \text{Bulletin L'Informateur massonais pour conception 2025 Dossier \# CO-202501-006.}$
- r) Bulletin L'Informateur massonais pour impression 2025 Dossier # CO-202501-007.
- s) Avenant # 11 Contrat d'occupation et engagement 15, chemin Masson M. Robert Gauthier Dossier # ADM-202501-002.
- Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide – CISSS et Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # ADM-202411-112.
- u) Entente Office d'habitation des Laurentides Programme Supplément de loyer Marché privé (SL1).
- v) Offre d'achat de Mme Rosemyde Lynce et M. Orcel D'Haïti (seconde offre) Lot vacant # 5 308 328
 Rue des Pâquerettes.
- w) Renouvellement du bail pour le quai municipal Dossier # 4121-02-63-3421 du domaine hydrique.
- x) Services professionnels Mandat d'accompagnement à Tremblay Bois Avocats Dossier # ADM-202501-001.
- y) Appui à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) Projet de mutualisation des demandes de restrictions sur la navigation soumises à Transports Canada (TC).
- z) Amélioration de la couverture cellulaire.
- aa) Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive 13 mars 2025.
- bb) Autorisation de tenue d'un barrage routier Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut 13 décembre 2025.

5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

- a) Rapports des responsables de comités.
- Demande d'aide financière et participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel.

- c) Services professionnels Arpentage pour nouveau lot distinct # 6 665 477 Caserne des pompiers.
- 6. Travaux publics et services techniques
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable et dépôt du rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable.
 - c) Réception définitive et libération de retenue contractuelle totale Travaux de réfection de la rue du Domaine-Ouimet Construction Monco inc. Dossier # TP-202208-81.
 - d) Immobilisation Achat d'un balai rotatif à attelage rapide Dossier # TP-202501-003.
 - e) Demande d'installation de nouveaux luminaires Domaine-des-Lacs.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Acceptation de démission pour départ à la retraite M. Daniel Charrette, inspecteur en urbanisme.
- c) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A25(P2) modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L pour diverses dispositions.
- d) Avis de motion du règlement # 128-2018-A25 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L pour diverses dispositions.
- e) Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A26(P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés.
- f) Contribution pour fins de parcs, terrain de jeux, ou espaces naturels Lots distincts # 5 309 463, # 5 309 913 et # 5 309 914 rue des Campanules.
- g) Services professionnels Architecte pour le bilan de santé du bâtiment municipal au 86, chemin Masson
 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Service de garde avec animation Activités pour la semaine de la relâche scolaire 3, 4 et 5 mars 2025.
- c) Demande d'aide financière au programme Le Défi Ensemble, On bouge, de Participaction.
- d) Réseau Biblio Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. Services 2025.
- 9. Correspondance.
- 10. Affaires nouvelles.
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10201-01-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10202-01-2025

3. a) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024, 19 H.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 16 décembre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

10203-01-2025

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024, À 20 h 02.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 16 décembre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, à 20 h 02, soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil. La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil. Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10204-01-2025

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 3 227 404.29 \$;

ATTENDU que le chèque # 40436 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4261 à # 4277 du mois de décembre 2024 au montant total de 5 147.46 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No	Total
		chèques/séquence	
Prélèvements	du 9 décembre 2024	# 4261 à # 4277	5 147.46\$
	au 10 décembre 2024		
Dépenses incompressibles	du 11 décembre 2024	# 40 383 à # 40 428	2 929 500.10 \$
	au 15 janvier 2025		
Déboursés	au 15 janvier 2025	# 40 429 à # 40 501	297 904.19\$
			3 232 551.75 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne Trésorière

4. c) <u>DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).</u>

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de décembre 2024, # 2024-065 à # 2024-073, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

10205-01-2025

4. d) <u>APPROBATION ANNUELLE DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES À L'ARTICLE 13.1 DU RÈGLEMENT #93-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.</u>

ATTENDU les dispositions stipulées à l'article 13.1 au règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et ses amendements # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016, # 93-2015-A02 en vigueur le 19 juin 2019, # 93-2015-A03 le 24 octobre 2022 et # 93-2015-A04 le 21 septembre 2023 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2025 telle que dressée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 17 janvier 2025 totalisant 10 721 274 \$;

ATTENDU que le paiement en ligne de certains comptes notamment ceux d'Hydro-Québec, de Bell Canada, de Bell Mobilité et d'autres fournisseurs inscrits à l'application AccèsD Affaires entre autres représente un avantage économique pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à en effectuer le paiement sans autre autorisation, par AccèsD Affaires le cas échéant ou par prélèvement automatique, le tout en temps et lieu.

4. e) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 201-2024 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE POMPES SUBMERSIBLES ET PURGEURS ET L'ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 321 500 \$.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur du réseau d'égout municipal de la Ville tenue de 9 h à 19 h le 16 janvier 2024 pour le règlement d'emprunt 201-2024 décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$.

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 61 pour exiger un référendum.

10206-01-2025

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 207-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2025 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation :

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 207-2025 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2025 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

QUE la trésorière est requise de préparer un rôle de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, imposées par le présent règlement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, y compris les compensations et redevances conformément à la Loi.

10207-01-2025

4. g) <u>ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME MARIE-JOSÉE BOUILLON, SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE</u>.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Marie-Josée Bouillon informant qu'elle quittait son emploi au poste de secrétaire à la direction générale à compter du 9 janvier prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Marie-Josée Bouillon prenant effet à compter du 9 janvier 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 20 février 2024 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10208-01-2025

4. h) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202412-32 - COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à la direction générale et au greffe, principalement en ce qui a trait au système de classement et pour assurer le suivi des différents dossiers en inventaire en vertu des délais du calendrier de conservation des divers services de la Ville ;

ATTENDU l'affichage du poste # 202412-32 du 9 décembre 2024 pour combler un poste temporaire de commis de bureau ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, notamment pour les embauches à la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Roxane Ménard, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.02 de la convention collective, au poste de commis de bureau, à compter du 7 janvier 2025, à 100 % de l'échelon salarial, selon un horaire de 3 jours par semaine, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur de même que de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-141 et autres postes appropriés.

10209-01-2025

4. i) MANDAT FQM ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE (BANQUE D'HEURES).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service telle que présenté par le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM et lui attribue le contrat # ADM-202501-004 pour une banque d'environ 20 heures pour un accompagnement dans le processus d'évaluation du maintien de l'exercice d'équité salariale, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

QUE ce conseil municipal fixe le budget de ce mandat un montant n'excédant pas 4 500.00 \$ plus les taxes applicables (5 173.88 \$ toutes taxes comprises), le tout tel que prévu aux postes budgétaires # 02-16000-410 et # 62-16000-410.

10210-01-2025

4. j) CRÉATION DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à Loi sur l'équité salariale ;

ATTENDU que l'employeur à l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale à tous les cinq ans et que celui de la Ville de Sainte Marguerite-du-Lac-Masson est prévu par affichage le 1er avril 2025 ;

ATTENDU la nécessité de nommer les membres qui composent le comité de maintien de l'équité salariale, comme prévu par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme, à titre de membres du comité du maintien de l'équité salariale, comme représentants du personnel syndiqué, madame Manon Desloges, chargée d'inspection en urbanisme et environnement et monsieur Danny Brisebois, chauffeur-opérateur; comme représentantes du personnel cadre, mesdames Isabelle Tessier, coordonnatrice à la trésorerie et Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe; et à titre de représentante de l'employeur, madame Julie Forgues, directrice générale.

10211-01-2025

4. k) <u>CONGÉS FÉRIÉS 2025 – FÊTE NATIONALE, FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX.</u>

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du *Règlement sur les normes du travail* (L. Q., 1979, c.45, a.88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 toujours en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil statue la fermeture au public des services municipaux administratifs le mardi 24 juin 2025 en raison de la Fête nationale et le lundi 30 juin 2025, reportant la Fête de la confédération du 1er juillet 2025.

4. I) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000.00 \$ ET PLUS ET DONT LE TOTAL POUR UN MÊME FOURNISSEUR ATTEINT 25 000.00 \$.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), de la liste de tous les contrats 2024 comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 mars 2025.

4. m) <u>DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.</u>

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle # 171-2022 du 16 janvier dernier, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

10212-01-2025

4. n) <u>CONTRIBUTIONS AUX REQUÉRANTS D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CPOP) 2024 – POLITIQUE # 177A-2023.</u>

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177A-2023 adoptée et entrée en vigueur le 15 mai 2023 ;

ATTENDU que l'objectif visé par ladite politique est de permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé ouvert au public (CPOP), regroupés en organisme à but non lucratif, de bénéficier d'une aide financière pour l'entretien de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies à cette politique ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide financière contenus aux dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les requérants représentant des organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués et désignés par la Ville selon la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177A-2023 ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau cidessous soumis par la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, sur présentation des formulaires d'aide financière 2024 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique d'aide aux chemins privés ouverts au public # 177A-2023 :

Organismes - Aides financières 2024	Montants
14545664 Canada Association (rue St-Marcel)	3 575.47 \$
Association citoyenne du Lac Ashton Côté Est (ACLACE)	10 936.95 \$
Association de la rue des Martres	1 988.87 \$
Association des propriétaires du lac Tyrol	1 990.33 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	17 628.95 \$
Association des résidents du chemin privé sentier du bouleau	5 722.93 \$
Association des riverains chemin rue du Domaine Bériv	3 909.15 \$
Association des riverains de la montée Charlebois	9 287.95 \$

Association des riverains de la rue Lac Ashton (ARRLA)	6 416.21 \$
Association des riverains rue Cochand SMLM	6 530.28 \$
Association des riverains rue des Moineaux	2 378.76 \$
Association riveraine de la montée du Lac-Noir	5 353.85 \$
Comité rue du Lac-Castor (C.R.L.C.)	6 360.52 \$
Résidents de la rue du Gai-Luron	3 683.10 \$
Total	85 763.32 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-970.

10213-01-2025

4. o) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS 2025.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau cidessous soumis par le responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, sur présentation des formulaires d'aide financière 2025 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 :

Aides financières 2025 aux associations et organismes		
Association de la rivière Doncaster (ARD)		
Association des joueurs et joueuses de pickleball de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson		
Association des résidents du lac Clair (ARCL)		
Association du lac des lles d'Entrelacs (ADLIE)		
Association du lac Guénette	400.00\$	
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (APLCDS)	3 350.00 \$	
Association riveraine de la montée Lac-Noir	300.00\$	
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000.00 \$	
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 500.00 \$	
Coopérative Café O'Marguerites	2 000.00 \$	
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000.00 \$	
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson	2 000.00 \$	
Maison de la famille des PDH – Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	4 000.00 \$	
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)	2 000.00 \$	
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)	1 500.00 \$	
Total	27 825.00 \$	

QUE ce conseil réserve également les sommes suivantes pour :

Bourses d'études - Élèves École Augustin-Norbert-Morin	500.00 \$
Gala Méritas écoles primaires de SMDLM	1 000.00 \$
Soutien financier à la Fondation médicale des Laurentides	2 800.00 \$
Soutien financier à la Coopérative Santé Lac Masson	25 000.00 \$
Contribution à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut	500.00\$
Total	29 800.00 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

10214-01-2025

4. p) SITE INTERNET MUNICIPAL – AMÉLIORATION CONTINUELLE – DOSSIER # CO-202501-005.

ATTENDU que pour de nombreux citoyens, un site Web municipal représente le premier point d'entrée vers la prestation de services publics en ligne et qu'il est essentiel qu'un tel site soit de haute qualité, à la fois facile et rapide à utiliser ;

ATTENDU que le site Web de la Ville a été mis en ligne en 2018 et qu'il est nécessaire d'y apporter des améliorations régulières au regard des volets esthétiques, ergonomiques et technologiques pour remplacer les modules désuets :

ATTENDU la proposition nº 1420 de Blanko pour la fourniture d'une banque de 35 heures pour l'amélioration continue de notre site Web au montant de 3 850.00 \$ plus les taxes applicables (4 426.54 \$ toutes taxes comprises);

ATTENDU la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de Blanko et lui attribue le contrat # CO-202501-005 au montant de 3 850.00 \$ plus les taxes applicables (4 426.54 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition, laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-11000-414 et # 62-11000-414.

10215-01-2025

4. q) <u>BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONAIS POUR CONCEPTION 2025 – DOSSIER # CO-202501-</u>006.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU l'octroi, en 2022, du contrat # LOI-202201-04 pour l'ajustement de la grille graphique et la conception du bulletin municipal à Simplement Concept ;

ATTENDU qu'il n'est pas nécessaire de changer la grille graphique à chaque année et que la Ville est satisfaite des rendements et des services offerts par Simplement Concept;

ATTENDU que le nombre de pages par parution est passé à 20 pages en 2023 ;

ATTENDU que les logos et les photos sont principalement fournis par la Ville, mais qu'il faut parfois acheter des images au coût de 10 \$/image;

ATTENDU la proposition de Simplement Concept datée du 22 août 2024 pour la conception et la mise en page du bulletin municipal (20 pages) trimestriellement au montant de 1 125.00 \$ par édition du bulletin plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Simplement Concept et lui attribue le contrat # CO-202501-006 de gré à gré au coût de 1 125.00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour 4 éditions pour un montant total annuel de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables (soit 5 173.88 \$ toutes taxes comprises).

QU'à ce montant s'ajoutent, au besoin, des frais d'achat d'images de 10.00 \$/image selon les besoins pour un maximum de 200 \$ annuellement.

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

10216-01-2025

4. r) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONAIS POUR IMPRESSION 2025- DOSSIER # CO-202501-007.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU que le nombre de pages par parution est passé à 20 pages en 2023 :

ATTENDU la proposition # 6599 de Les imprimés Triton datée du 3 septembre 2024 relativement à l'impression

du bulletin municipal (20 pages) en 2500 exemplaires au montant de 3 675.00 \$/bulletin soit 14 700.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du responsable aux communications, monsieur Yvan Ruel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat # CO-202501-007 de gré à gré au coût de 3 675.00 \$ plus les taxes applicables par bulletin pour 4 éditions pour un montant total annuel de 14 700.00 \$ plus les taxes applicables (soit 16 901.33 \$ toutes taxes comprises) pour 2025.

QU'à ce montant s'ajoutent des frais de Postes Canada par Médiaposte (estimés), 355.00 \$ et envoi postal 45.00 \$, soit 400.00 \$ par parution et globalement 1 600.00 \$ toutes taxes comprises pour l'année 2025.

QUE ces dépenses soient imputées en proportion de 80 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 20 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

10217-01-2025

4. s) <u>AVENANT #11 - CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT - 15, CHEMIN MASSON - M. ROBERT GAUTHIER - DOSSIER # ADM-202501-002</u>.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Ernest Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation et ses avenants # 1 à # 10 jusqu'au 30 juin 2025 ;

ATTENDU la demande de monsieur Robert Gauthier à l'effet de renouveler l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an :

ATTENDU l'avenant # 11 préparé à cet effet par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée avec M. Robert Ernest Gauthier pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2026 aux termes de l'avenant # 11 précité, soit de 455 \$ à 475 \$ mensuellement, et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 11 à intervenir au dossier # ADM-202501-002.

10218-01-2025

4. t) <u>ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE – CISSS ET VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON # ADM-202411-112.</u>

ATTENDU le projet d'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides ;

ATTENDU que cette entente a comme principaux objectifs :

- De préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants pouvant être interpellés par des problèmes de qualité de l'air intérieur et de salubrité ;
- D'adapter ou d'élaborer des outils pratiques et de les rendre disponibles afin de faciliter la gestion des situations d'insalubrité ;
- De démontrer l'importance et la pertinence des interventions intersectorielles structurées dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité dans les habitations;
- Et, ultimement, de favoriser la concertation et la collaboration entre les divers intervenants dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les engagements de l'entente précitée et en autorise la signature par le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à intervenir et la Ville.

QUE ce conseil mandate la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, ou le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, ou la directrice adjointe en son absence, représentant de la ville à l'entente.

10219-01-2025

4. u) <u>ENTENTE – OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES – PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1).</u>

ATTENDU la signature, en 2019, d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

ATTENDU que l'entente intervenue venait à échéance le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU la résolution # 2024-12-12-061 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut prise le 12 décembre 2024 à l'effet de renouveler l'entente pour le Programme supplément au loyer – Marché privé (SL1) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut a été dissous et que l'Office d'habitation des Laurentides (OHL) a été constitué par le décret # 1441-2024 du 25 septembre 2024 pour lui succéder à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU que dans le cadre de cette réorganisation, le projet de la nouvelle entente devant intervenir pour le Programme Supplément au Loyer – Marché privé (SL1) n'a toujours pas été soumis à la Ville dans sa nouvelle version :

ATTENDU qu'il est requis qu'une entente demeure en vigueur entre les parties afin de permettre la continuité des activités du Programme Supplément au Loyer – Marché privé (SL1) ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente intervenue avec l'Office municipal d'habitation des Paysd'en-Haut dans le cadre du Programme Supplément au Loyer – Marché privé (SL1), tel renouvellement devant se prolonger jusqu'à la signature de la nouvelle entente devant intervenir avec l'Office d'habitation des Laurentides.

QUE ce conseil requière de l'Office d'habitation des Laurentides que lui soit transmis le nouveau projet d'entente à intervenir.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, de la Ville centre agissant ici respectivement à titre de président et directrice générale pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation des Laurentides, dans le cadre du Programme Supplément au Lover – Marché privé (SL1).

QUE ce conseil autorise l'OHL à gérer le Programme Supplément au Loyer - Marché privé (SL1).

QUE ce conseil s'engage, au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, à assumer 10 % des coûts du Programme.

10220-01-2025

4. v) OFFRE D'ACHAT DE MME ROSEMYDE LYNCE ET M. ORCEL D'HAÏTI (SECONDE OFFRE) – LOT VACANT # 5 308 328 – RUE DES PÂQUERETTES.

ATTENDU que le lot rénové # 5 308 328, acquis par adjudication par vente pour défaut de paiement des taxes le 27 juin 2017 sous le numéro 23 192 975 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne et par valable titre le 12 décembre 2018 sous le numéro 24 320 993, a été mis en vente par le mandat # ADM-202011-82 le 23 novembre 2020 sans aucun autre titre que celui-ci avant mentionné au montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la promesse d'achat telle déposée par madame Rosemyde Lynce et monsieur Orcel D'Haiti, le 20 septembre 2024, pour cet immeuble au montant global de 20 000 \$ a été refusée par la résolution # 10062-10-2024 du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU une nouvelle offre reçue par madame Rosemyde Lynce et monsieur Orcel D'Haiti, le 9 décembre 2024, bonifiée au montant de 25 000 \$ pour ce lot ;

ATTENDU qu'après étude et appréciation, ce conseil souhaite obtenir une offre plus généreuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre déposée et signifie aux proposants qu'il décline leur offre au montant de 25 000 \$ pour le lot # 5 308 328.

10221-01-2025

4. w) RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LE QUAI MUNICIPAL – DOSSIER #4121-02-63-3421 DU DOMAINE HYDRIQUE.

ATTENDU la demande de renouvellement du bail d'une durée de 25 ans échéant le 30 juin 2025 au dossier # 4121-02-63-3421 telle que complétée en ligne à la Direction principale des opérations hydriques pour l'emplacement du quai municipal en bordure du lac Masson, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, le 3 décembre 2024 ;

ATTENDU la demande de complément d'information demandées pour le traitement du dossier, le 17 décembre 2024, notamment le nom de l'arpenteur-géomètre mandaté ainsi qu'une résolution du conseil ;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de Philippe Bélanger, de Groupe BJG arpenteur-géomètres, du 19 décembre 2024 au montant de 3 000.00 \$ pour la réalisation des plans à fournir pour le bail du quai municipal ;

ATTENDU qu'une option d'achat est également envisageable afin que la Ville détienne également le terre-plein et en fasse l'acquisition du domaine hydrique de l'État ;

ATTENDU que les services professionnels pour cette seconde option en vue d'une requête en délimitation et du regroupement avec le terrain municipal se situe à 7 000.00 \$ pour l'arpentage requis selon l'offre de M. Bélanger du 6 janvier 2025 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la Direction principale des opérations hydriques qu'il entend renouveler le bail en vigueur pour le quai municipal au-delà du 30 juin 2025.

QUE ce conseil accepte la seconde proposition de l'arpenteur-géomètre, Philippe Bélanger, Groupe BJG arpenteurs-géomètres, et lui attribue le contrat # ADM-202501-009 pour fournir les documents d'arpentage requis à l'acquisition du terre-plein du domaine hydrique de l'État, de son regroupement avec le terrain municipal et du plan de localisation pour le bail du quai municipal, le tout pour un montant de 7 000.00 \$ plus les taxes applicables (8 048.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document utile à l'arpentage ou la cession à intervenir.

QUE ce conseil confirme que l'emplacement convoité pour l'acquisition est utilisé à des fins non lucratives publiques, et qu'à cet effet la Ville demande que la vente soit consentie pour la valeur nominale de 1 \$ et s'engage à s'acquitter des frais administratifs à encourir pour le dossier calculés approximativement à 800.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais pour notarier la vente.

QUE ces dépenses soient payables à même le Fonds de parcs et terrains de jeux et le bail imputé au poste budgétaire # 62-29000-519.

10222-01-2025

4. x) <u>SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À TREMBLAY BOIS AVOCATS – DOSSIER # ADM-202501-001.</u>

ATTENDU la résolution # AG-1305-11-2024 adoptée par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2024, quant à l'affectation d'un montant de 79 675.01 \$ avant taxes du surplus accumulé non-affecté pour l'acquisition d'un tracteur et des équipements destinés à l'entretien de l'anneau de glace ;

ATTENDU l'opposition de la Ville d'Estérel à cette résolution du conseil d'agglomération, telle qu'exprimée par sa résolution # 2024-11-167 adoptée lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2024;

ATTENDU que l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* prévoit les modalités d'opposition à une résolution par une municipalité liée ;

ATTENDU qu'il est requis que l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit représentée par des procureurs externes pour les procédures devant être tenues devant la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Tremblay Bois Avocats dans le cadre du mandat # ADM-202501-001 pour représenter l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dans les procédures d'approbation de la résolution # AG-1305-11-2024 devant être tenues devant la Commission municipale du Québec, en conformité des

modalités d'opposition à une résolution prévues par Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire # 62-13000-410, et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 3 500 \$.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 6 Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher.

Contre: 1 M. Raymond Saint-Aubin

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

10223-01-2025

4. y) APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (FQDLC) - PROJET DE MUTUALISATION DES DEMANDES DE RESTRICTIONS SUR LA NAVIGATION SOUMISES À TRANSPORTS CANADA (TC).

ATTENDU que la FQDLC est un organisme à but non lucratif qui vise à donner une voix aux associations locales et nationales ainsi qu'aux municipalités ;

ATTENDU que ses objectifs relatifs à l'environnement sont similaires à ceux de la ville et plus particulièrement sur les enjeux quant à la navigation de plaisance ;

ATTENDU que ce projet pilote s'adresse spécifiquement aux municipalités qui ont des plans d'eau inscrits à l'annexe 3 du règlement fédéral (RRVUB) soit : « Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique et les bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW sont interdits »;

ATTENDU que la ville a des plans d'eau sur son territoire inscrits à l'annexe 3 du RRVUB;

ATTENDU qu'en 2020, Transports Canada (TC) a modifié le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* en y inscrivant une puissance des moteurs électriques permise sur les plans d'eau de l'Annexe 3, soit de 7,5 kW, soulevant des craintes à l'égard de la présence possible de nouvelles embarcations légères munies de moteur électrique d'aussi peu que 3 kW qui peuvent atteindre des vitesses de 50 km/h;

ATTENDU qu'en attendant que TC modifie l'annexe 3 pour corriger la puissance des moteurs permise, la solution proposée par la FQDLC est que les municipalités demandent à TC de limiter la vitesse à 10 km/h sur ces plans d'eau en les inscrivant à l'annexe 6 du RRVUB ;

ATTENDU que la FQDLC souhaite présenter un projet pilote à Transports Canada (TC) sur la mutualisation des demandes de restrictions sur la navigation de plaisance ;

ATTENDU que ce projet pilote de mutualisation vise à alléger la tâche des municipalités quant à la demande d'inscription à l'Annexe 6, tant en ressources humaines et financières, du partage d'études scientifiques et des consultations requises et autres objets pouvant être mutualisés ;

ATTENDU que cet appui sert principalement à démontrer à TC l'intérêt d'un nombre suffisant de municipalités afin que la FQDLC puisse aller de l'avant avec le projet pilote et n'engage pas la ville dans la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accorde son appui à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) pour la réalisation du projet pilote de mutualisation des demandes de restrictions soumises à Transports Canada, par la présente résolution.

QUE ce conseil nomme monsieur Daniel Vinet, membre du *Comité pour l'encadrement de la navigation sur les petits lacs (CENPL)*, à titre de personne contact auprès la FQDLC pour le suivi du projet.

10224-01-2025

4. z) AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE.

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

ATTENDU que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil se joint aux autres municipalités membres de la FQM pour demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- et copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TÉLUS et Cogéco.

10225-01-2025

4. aa) PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2025.

ATTENDU que la santé mentale, c'est-à-dire l'état de bien-être psychologique et émotionnel d'une personne, est une composante essentielle de la vie et de l'état de santé en général ;

ATTENDU qu'il existe une méconnaissance des différences entre la santé mentale et la maladie mentale ;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître ou à maintenir le bien-être personnel et collectif, à favoriser la résilience ainsi qu'à prévenir l'émergence de problèmes de santé mentale, de problèmes de santé physique et de problèmes sociaux ;

ATTENDU que le 13 mars 2020, date de l'entrée en vigueur de la déclaration d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19, constitue un moment charnière dans la pensée collective québécoise et un point tournant dans la conscientisation à l'importance de la santé mentale positive ;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a reconnu le rôle que l'État doit jouer dans la promotion de la santé mentale positive et a adopté le 31 mars 2022 la Loi proclamant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive :

ATTENDU qu'il est demandé par le Mouvement Santé mentale Québec aux municipalités de proclamer également le 13 mars 2025, *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* afin de promouvoir, d'accroître et de maintenir le bien-être personnel et collectif des générations à venir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil se joint au mouvement et proclame le 13 mars 2025, *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*.

10226-01-2025

4. bb) <u>AUTORISATION DE TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER – GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT - 13 DÉCEMBRE 2025</u>.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 13 décembre 2025 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut 2025 telle que formulée à la lettre du 7 janvier 2025 du directeur général au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, monsieur Benoit St-Vincent ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 13 décembre 2025 pour la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

5. <u>SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.</u>

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10227-01-2025

5. b) <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL.</u>

ATTENDU le Règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008 ;

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4 r.1) découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit pour 2025 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme « Pompier 1 », de deux (2) pompiers pour le programme « Désincarcération », d'un (1) lieutenant intérimaire pour le programme « Officier non urbain », d'un officier pour le programme « Officiers d'opérations », d'un officier pour le programme « Officiers de gestion », de six (6) pompiers pour le programme « Sauvetage nautique initial », de douze (12) pompiers pour le programme « Sauvetage en forêt » et de 12 pompiers pour le programme « Sécurité des intervenants impliquant des véhicules électriques » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire de l'Agglomération ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Mario Nareau, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides.

10228-01-2025

5. c) SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTAGE POUR NOUVEAU LOT DISTINCT # 6 664 477 – CASERNE DES POMPIERS.

ATTENDU la demande de plan de cadastre parcellaire en territoire rénové, pour agrandir l'actuel lot # 5 229 170 où est située la caserne des pompiers pour créer le lot # 6 665 477 ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre de Groupe BJG arpenteurs-géomètres, au montant de 1 300.00 \$ plus les taxes applicables et les frais de déboursés au montant de 241.00 \$ (exempts de taxes);

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'opération cadastrale de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre de Groupe BJG arpenteurs-géomètres, pour le remplacement du lot # 5 229 170 par le lot # 6 665 477 et du lot # 6 108 843 par le lot # 6 665 476 et les signatures du maire et de la greffière au plan cadastral à déposer.

QUE cette dépense au montant de 1 300.00 \$ plus les taxes applicables (1 494.68 \$ toutes taxes comprises) et les déboursés au montant de 241.00 \$ soit un dépense globale de 1 735.68 \$ soit payables à même le règlement d'emprunt # AG-054-2023.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10229-01-2025

6. b) <u>BILAN 2023 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE ET DÉPÔT DU</u> RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE.

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Ville doit déposer un bilan annuel de sa stratégie municipale d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective ;

ATTENDU le dépôt et la présentation au conseil du rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing.;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de ce bilan pour l'année 2023 et que ce dernier a été validé mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au bilan 2023 en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil dépose officiellement son bilan 2023 de la stratégie massonaise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise, notamment en ce qui a trait aux compteurs d'eau.

10230-01-2025

6. c) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE TOTALE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU DOMAINE-OUIMET – CONSTRUCTION MONCO INC. – DOSSIER # TP-202208-81.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet entré en vigueur le 13 juin 2022 ;

ATTENDU la résolution #8834-10-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 599 830.56 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 78 238.77 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 30 novembre 2022 ;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée pour l'enrobé bitumineux en juin 2023 et s'est terminée le 13 juillet 2023 ;

ATTENDU la facture # 9778 du 29 septembre 2023 de Construction Monco inc. au montant de 26 370.60 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 5 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la résolution 9457-10-2023 du 16 octobre 2023 autorisant la libération d'une première retenue contractuelle de 5 % et autorisant le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 26 370.60 \$ plus les taxes applicables (30 319.60 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 3 à Monco Construction inc. ;

ATTENDU la facture # 12486 de Monco Construction inc en vue de la libération de retenue définitive au montant de 19 099.69 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Maïté Dolbec, ing. Parallèle 54 Expert conseil inc., du 9 janvier 2025 pour l'acceptation définitive accompagnant le décompte final #4 pour le paiement totalisant 19 099.69 \$ plus les taxes applicables correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 % à libérer ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202208-81 au 29 septembre 2023 et autorise la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % et le Service de la trésorerie à acquitter le paiement final au montant de 19 099.69 \$ plus les taxes applicables (21 959.86 \$ toutes taxes comprises) en paiement finale à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 173-2022.

10231-01-2025

6. d) IMMOBILISATION – ACHAT D'UN BALAI ROTATIF À ATTELAGE RAPIDE – DOSSIER # TP-202501-003 (REMPLACEMENT).

ATTENDU le besoin urgent de remplacer l'actuel balai mécanique 52 pouces de marque John Deere acheté en 2017 au Service des travaux publics suivant un bris imprévisible intervenu en décembre 2024 ;

ATTENDU l'offre reçue de Le Groupe JLD-Lague Ste Agathe pour une balai de marque John Deere 52 pouces compatible au montant de 6 820.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et la délégation prévue au règlement 93-2015 à la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat et accepte le contrat # 271094 de Le Groupe JLD-Lague – Ste-Agathe et lui attribue le contrat # TP-202501-003 pour la fourniture d'un balai rotatif John Deere 52 pouces X585 à attelage rapide, sans livraison, au prix de 6 820.00 \$ plus les taxes applicables (7 841.00 \$ toutes taxes comprises) avec la garantie d'un an.

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

QUE ce conseil autorise la disposition du balai 2017 désuet pour la ferraille.

10232-01-2025

6. e) DEMANDE D'INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES – DOMAINE-DES-LACS.

ATTENDU les requêtes telles que formulées pour l'ajout d'éclairage de rue ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 143-2019 en vigueur depuis le 21 mai 2019 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de dix (10) pieds de MariMax, avec tête Cobra avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts DEL, d'Énergère, de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., pour l'installation de deux nouvelles potences ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à deux des demandes du requérant pour les installations suivantes :

Sur la rue du Domaine-des-Lacs, sur le poteau d'Hydro-Québec # 4W6QET non loin du numéro civique
77 dans une courbe accentuée, potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle

- technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE aux coûts précités, pour commande, le tout n'excédant pas 1 250.00 \$ plus les taxes applicables ;
- Sur la rue du Lévrier, sur le poteau d'Hydro-Québec # CKUJMZ, situé à l'intersection des rues du Lévrier et du Louveteau, potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE aux coûts précités, pour commande, le tout n'excédant pas 1 250.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-521 et # 02-34000-640.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil. Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10233-01-2025

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE – M. DANIEL CHARETTE, INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU l'avis de départ à la retraite tel que formulé par monsieur Daniel Charette informant qu'il quittait son emploi au poste d'inspecteur en urbanisme se terminant le 28 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte le départ à la retraite de monsieur Daniel Charette prenant effet suivant le 28 février 2025, lui adresse ses sincères remerciements pour ses bons et loyaux services pour ces trois années au service de la Ville et lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

10234-01-2025

7. c) <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #128-2018-A25(P2) MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE #128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT #128-2018-L POUR DIVERSES DISPOSITIONS.</u>

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections ou modifications d'ordre général, technique ou administratif à ces règlements en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 28 novembre 2024 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public sur le site Internet le 20 novembre 2024 ;

ATTENDU les changements apportés au présent règlement depuis l'adoption de son premier projet, afin que la grille des spécifications pour la zone V-18, présente sous la cote « *Annexe B - Après modifications* » soit remplacée afin qu'il y figure les corrections prévues par la présente modification règlementaire, lesquelles corrections n'apparaissaient pas à la grille qui était jointe au premier projet de règlement ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro 128-2018-A25(P2) modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin d'apporter diverses modifications soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des* règlements d'urbanisme de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

7. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A25 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L POUR DIVERSES DISPOSITIONS.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'un règlement # 128-2018-A25 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L pour diverses dispositions sera déposé pour adoption à une séance subséquente afin de modifier les grilles des spécifications pour les zones C-6, R-10, C-13, R-17, V-18, V19, C-21, C-22, C-23, R-28, I-30, V-58, R-63, V-64 et V-69.

10235-01-2025

7. e) <u>DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A26(P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS.</u>

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi*;

ATTENDU que la règlementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville permet, dans certaines zones, la réalisation de projets intégrés d'habitation, lesquels permettent de déroger à certaines règles d'urbanisme dans le contexte particulier qui y est prévu ;

ATTENDU que ces projets incluent la présence de plusieurs bâtiments principaux qui peuvent être aménagés sur un seul emplacement dans lequel doivent être favorisés et aménagés des espaces communautaires, selon ce que prévoit le règlement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la façon de gérer les projets intégrés afin d'assurer un développement harmonieux du territoire, qui tient compte des orientations du conseil et des enjeux de développement, notamment quant à la présence et à la pérennité des espaces communautaires qui se doivent d'être significatifs et maintenus en tout temps ;

ATTENDU que le conseil verra à valider l'opportunité d'éventuellement adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble et, le cas échéant, à autoriser, à la pièce, les projets intégrés, sous réserve du respect du processus prévu à la loi et à une vérification de conformité au Schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux conditions qui pourront alors être fixées et en tenant compte des particularités du milieu ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, séance tenante ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A26(P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'assemblée publique de consultation soit prévue le 30 janvier 2025, à 17 h 30, à la Salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification* des règlements d'urbanisme de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10236-01-2025

7. f) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS DISTINCTS # 5 309 463, # 5 309 913 ET # 5 309 914 – RUE DES CAMPANULES.

ATTENDU la demande de permis de construction déposée sur les lots # 5 309 463, # 5 309 913 et # 5 309 914 sur la rue des Campanules ;

ATTENDU que ces lots n'ont pas fait l'objet d'une opération cadastrale justifiant jusqu'à présent une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots distincts d'une superficie totale de 16 608.5 mètres carrés et d'une valeur uniformisée de 117 500 \$ (2024);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % de la valeur marchande des lots à construire, soit 11 750 \$, montant exigible préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10237-01-2025

7. g) <u>SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTE POUR LE BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT MUNICIPAL AU 86, CHEMIN MASSON - PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER.</u>

ATTENDU les dispositions du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU que l'immeuble situé au 86, chemin Masson nécessite des travaux de restauration qui sont admissibles à une aide financière du Volet 1B du Programme par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) via la MRC des Pays-d'en-Haut en vertu de la convention d'aide datée du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU les résolutions # 8582-05-2022 du 16 mai 2022 et # 8994-01-2023 du 23 janvier 2023 ;

ATTENDU que le bâtiment dit « patrimonial » requiert un bilan de santé avant de procéder à la restauration de celui-ci ;

ATTENDU que seule, l'offre de service du bureau Atelier Vivant, représenté par les architectes Jean-Christophe Gaudreault-Fortier et Patrice Germain, a été déposée suivant des demandes de services auprès d'autres firmes ;

ATTENDU qu'il est proposé sur une base forfaitaire un montant de 2 400.00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation du bilan de santé comme exigé, tout service complémentaire demandé en surplus sera facturé au taux horaire de 130.00 \$/hre;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de services d'Atelier Vivant, représenté par monsieur Patrice Germain et lui attribue le mandat # URB-202501-010 afin de réaliser le bilan de santé de l'immeuble patrimonial du 86, chemin Masson au coût de 2 400.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 dans une proportion de 50 % et payable en proportion de 50 % par l'aide financière à obtenir du Programme de soutien

au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1B (PSMMPI), le tout tel que prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 6 Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher.

Contre: 1 M. Raymond Saint-Aubin

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10238-01-2025

8. b) SERVICE DE GARDE POUR LA SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE DU 3 AU 5 MARS 2025.

ATTENDU la semaine de relâche décrétée au calendrier scolaire régional durant la semaine du 3 au 7 mars 2025 ;

ATTENDU que depuis les deux dernières années, la Ville offre un service de garde du lundi au mercredi inclusivement pour les enfants qui souhaitent s'inscrire ;

ATTENDU que les activités sont majoritairement gratuites comme du patinage libre sur le lac, jouer à l'extérieur et profiter des glissades, activités à partir des jeux que la Ville possède déjà ;

ATTENDU qu'une activité de cuisine à l'hôtel de ville fait partie du programme ;

ATTENDU la nouvelle proposition de Marco et Gilbert pour animer le service de garde se détaillant comme suit : lundi 3 mars – atelier théâtral, mardi 4 mars – atelier de jonglerie, mercredi 5 mars – atelier de clowns pour une durée de 90 minutes par jour et au montant de 300.00 \$ par atelier pour un total de 900.00\$;

ATTENDU qu'il y a un tarif à payer par enfant et selon le nombre de jours qu'ils souhaitent participer au service de garde ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil permette la tenue du service de garde du lundi 3 mars au mercredi 5 mars 2025 selon les activités proposées.

QUE ce conseil permette l'embauche de 2 animatrices pour le service de garde.

QUE ce conseil permette la tenue des activités proposée par Marco et Gilbert dans le cadre du service de garde de la relâche au montant de 900.00 \$ plus les taxes, si applicables (1034.78 \$ toutes taxes comprises) ainsi que l'activité de cuisine se détaillant à un maximum de 100.00 \$ plus les taxes, si applicables (114.98 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise la perception des montants mentionnés la grille tarifaire suivante :

SDG	Par jour	3 jours
1er enfant	45.00\$	105.00\$
2e enfant	40.00\$	92.50\$
3e enfant et +	35.00\$	80.00\$

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-447 et # 02-70160-610.

10239-01-2025

8. c) <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME LE DÉFI ENSEMBLE, ON BOUGE, DE PARTICIPACTION</u>.

ATTENDU les besoins en ressources financières du Service des loisirs et de la vie communautaire pour l'achat de nouveau matériel ou de location d'installation, de frais de formation ou de biens pour des besoins de promotion ;

ATTENDU que le Défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION est un événement annuel de sport et d'activité physique qui encourage la population à bouger au mois de juin dans le but d'identifier la communauté la plus active au Canada;

ATTENDU le programme offrant des subventions allant jusqu'à 1 500 \$ aux organisations communautaires pour les aider à faire la promotion ou à offrir des occasions de faire du sport et de l'activité physique aux groupes privés d'équité, en particulier pour les personnes noires, les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes s'identifiant aux groupes 2ELGBTQQIA*, les personnes vivant avec une limitation, les groupes à faible revenu et les nouveaux arrivants au Canada :

ATTENDU la recommandation de la Superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, pour entériner la demande à transmettre avant le12 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil entérine les démarches et la demande d'aide financière au programme ParticipACTION effectuées par la superviseure au Service des Loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière pour 2025.

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions reliées à la remise de cette subvention.

10240-01-2025

8. d) <u>RÉSEAU BIBLIO – CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2025</u>.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2025 est établie à 5.10 \$ par résidant pour la contribution régulière selon les données de population pour 2025 apparaissant au décret 1792-2024 publié à la Gazette officielle le 26 décembre 2024 (3767 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 293 résidants pour la Ville d'Estérel) ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. au montant de 20 706.00\$ plus les taxes applicables (23 806.72 \$ toutes taxes comprises) en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10241-01-2025

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 09, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son /isl